République française

Département du Nord

Arrondissement de Lille

COMMUNE DE BOUSBECQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE Maire, Mmes Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, Isabelle THELLIER, Mrs. Christophe DELESCLUSE, Stéphane BAUDIN, Adjoints au Maire. Mmes, FACQUE Dominique, Myriam ALLARD, Delphine DESRUEZ, Céline DUTOIT, Mrs Bernard FLAMENT, Marc ROLLET, Yves HOUPLINE, Gilles FOURNIER, André DELEBECQUE, Cédric DESEIGNE Conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Jean DE FACQ pouvoir à Bernard FLAMENT *(jusque DEL20220331-07)*, Martial DESTAILLEUR à Stéphane BAUDIN, Betty DEKENS à Sabine DELANNOY, Edith VANOVERBERGHE à Christine LEROY, Jérémy HAMMERTON à Marcelle DESMETTRE, GHESQUIER Manon à Isabelle THELLIER, Benoit DELTOUR à Marc ROLLET, Sylvie DESROUSSEAUX à Cédric DESEIGNE, Nathalie BODOUX à Céline DUTOIT *(à partir DEL20220331-08)*

Absent : Charlotte PINTE

Secrétaire de séance : Sabine DELANNOY

M. Le Maire :

« Avant de débuter l'ordre du jour du conseil, je tiens, avant tout autre propos, à apporter au nom de toute la commune, son soutien à l'Ukraine face aux attaques de la Russie. Nous savons également combien la situation est difficile pour nos amis russes qui ne soutiennent pas l'action de leur gouvernement.

La commune a organisé en lien avec l'association « SIMIA Enfants d'Ukraine » des collectes répondant aux besoins essentiels de la population ukrainienne,

Des commerçants et des jeunes mettent sur pied des ventes, l'harmonie offre la recette de son concert de printemps,

Un grand nombre d'entre vous a participé à cet élan de solidarité pour le peuple ukrainien.

Nous sommes très fiers de constater que les habitants de notre commune font preuve d'une telle empathie envers l'Ukraine. Nous vous remercions pour votre générosité qu'elle soit matérielle, financière ou que vous donniez simplement de votre temps.

Par ailleurs, des personnes se sont proposées en tant que famille d'accueil pour des réfugiés. Plusieurs ont déjà ainsi trouvé refuge dans la commune. Leur reconnaissance est immense.

Chères Bousbecquoises, chers Bousbecquois, votre solidarité honore notre commune et les valeurs républicaines de notre pays.

Aussi, pour rendre hommage et en soutiens au peuple Ukrainien, je vous invite à applaudir chaleureusement ceux qui ont le courage de tout risquer pour préserver leur liberté.

Merci à tous.

Nous allons, maintenant, passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal dont l'un des points principaux est l'adoption du budget primitif. »

Mme DELANNOY désignée secrétaire, fait l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2022.

DEL20220331-01
Compte administratif 2021– Compte de gestion 2021 – Budget principal

Le compte administratif et le compte de gestion de la commune dont le détail vous est fourni se résume comme suit :

Section de fonctionnement – Exercice 2021 :	
Total des recettes de l'exercice :	5 053 009.73 €
Excédent reporté – Exercice 2020 :	117 616.85 €
Total des recettes :	5 170 626.58 €
Total des dépenses de l'exercice :	5 107 060.80 €
Déficit reporté – Exercice 2020	0.00 €
Excédent de l'exercice :	63 565.78 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE	63 565.78 €
Section d'investissement – Exercice 2021 :	

Total des recettes de l'exercice :	976 430.09 €
Excédent reporté – Exercice 2020 :	269 955.91 €
Total des recettes :	1 246 386.00 €
Total des dépenses de l'exercice :	1 132 594.85 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE	113 791.15 €

M. Le Maire commente : « Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2021. Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du trésorier municipal, comptable public au Maire, l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Au moment du vote du compte administratif, le maire en exercice doit se retirer, sous peine de nullité de la délibération d'approbation. Aussi, pour le vote du compte administratif, je vous propose de désigner Madame Leroy, 1ère adjointe comme présidente de séance.

Les membres approuvent cette présidence à l'unanimité.

Le compte administratif et le compte de gestion dont le détail vous est fourni fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021, un résultat global de 177 356,93 euros. Il se décompose comme suit :

✓ *Fonctionnement : 63 565,78 euros*
✓ *Investissement : 113 791,15 euros*
Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2022

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 4 823194,48 €.

Elles sont regroupées par chapitre :

- Le Chapitre 011 – 26,95 % (1 299 780,31 €) : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services communaux

- Le Chapitre 012 – 59,74 % (2 881 533,38 €) : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel

- Le Chapitre 65 – 11,72 % (565 233,26 €) : il retrace les subventions de fonctionnement aux associations, la contribution aux écoles privées et le versement des indemnités de fonction des élus…

- Le Chapitre 66 – 1,27 % (61 403,56 €) : il reprend les remboursements des intérêts de la dette.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, elles sont classées en plusieurs catégories selon leur origine à savoir les produits des services, les produits issus de la fiscalité directe locale, Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent 5 020 933,85 € :

Elles sont classées en plusieurs catégories :

- Chapitre 013 – 0,5 % RRF (27 034,76 €) : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel
- Chapitre 70 – 7,68 % RRF (385 611,41 €) : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services
- Chapitre 73 (3 255 934,01 €) : Ce chapitre représente 64,84 % des Recettes Réelle de Fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale
- Chapitre 74 – 26,44 % RRF (1 327 489,87 €) : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et maintenant les compensations de l'état au titre de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Pour les dépenses d'investissement, celles-ci sont liées aux projets de la commune à moyen ou long terme. Le montant des investissements réalisés en 2021 s'élève à 883 115,34 €.

Quant aux recettes d'investissement, elles sont principalement constituées des subventions des différents partenaires institutionnels (Etat, Département, EPCI) en lien avec les projets retenus, du reversement du FCTVA et de l'autofinancement de la collectivité.

Pour les opérations réalisées en 2021 représentent un total de 692 838.16 € qui se détaille comme suit :

- Rénovation thermique, mise en accessibilité et sécurisation du complexe scolaire les jonquilles et du complexe sportif : 100 362,89 €
- Plan chaufferie- Rénovation énergétique des bâtiments : 21 838,57 €
- Vidéoprotection – Solde : 39 661,08 €
- Rénovation du Groupe scolaire Thomas Pesquet : 205 819,98 €
- Site de l'Hôtel de Ville- Réhabilitation et extension des ateliers municipaux et aménagement des espaces extérieures : 325 155,64 €

Pour les investissements divers qui correspondent un total de 190 277.18 €.
A noter :

- Service ASVP : 4 181,28 €
- Cadre de vie / Voirie : 47 647,20 €

- Elections : 6 687,94 €
- Centre Petite enfance : 7 342,36 €
- Restaurant municipal : 35 369,60 €
- Jeunesse / Centre Culturel : 2 132,83 €
- Ecoles : 11 201,85 €
- Mairie : 35 197,21 €
- Cimetière : 11 791,96 €
- Complexe sportif : 28 724,95 €

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public. Aussi, je vous propose d'approuver le compte de gestion 2021. »

Votants	26
Abstention	3
POUR	23
CONTRE	0

Pour l'approbation du compte administratif du budget communal 2021 M. le Maire sort de la salle.

Madame Leroy prend la parole.

Mme LEROY met au vote.

Votants	25
Abstention	3
POUR	22
CONTRE	0

DEL20220331-02

Budget primitif principal – Affectation des résultats

M. Le Maire indique que suite à l'approbation du compte administratif, il faut affecter les résultats à savoir :

Investissement

Reprise au budget primitif 2022 de l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 113 791.15 €.

Fonctionnement

Reprise au budget primitif 2022 de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de 63 565.78 €.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	3
POUR	23
CONTRE	0

DEL20220331-03
Budget primitif principal – Taxes locales – Taux 2022

M. Le Maire précise que selon les dépenses prévues dans le Budget Primitif 2022, il est proposé de conserver les taux de l'an dernier à savoir :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : 42.30 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 52.31 %

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-04
Budget primitif principal – Emprunt

M. Le Maire expose que lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, il avait été indiqué qu'un emprunt était nécessaire pour permettre les investissements du plan pluriannuel d'investissements 2022/2026 à savoir la remise à niveau de nos équipements sportifs et culturels.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes préteurs.

Les propositions ont été présentées en commission du 23 Mars 2022. Ses membres ont émis un avis favorable sur cette offre.

Il est donc proposé de contracter un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France sur les caractéristiques ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Montant	2 000 000 €
Durée	15 ans
Taux	1.11 %
Type de remboursement	Trimestriel
Montant de l'échéance	36 231.43 €
Coût du crédit	173 885.57 €

M. le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	3
POUR	23
CONTRE	0

DEL20220331-05

Budget primitif principal 2022

M. Le Maire explique que le budget primitif est l'acte juridique de prévision qui autorise notre commune à effectuer des dépenses et percevoir des recettes pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Ce budget n'a pas été facile à faire ! Certes, notre tâche est bien de proposer un document prévisionnel, un outil de gestion qui rassemble les recettes et les dépenses que l'administration est susceptible d'effectuer pour un exercice financier. Mais, en ces temps de crise, il est difficile de faire des prévisions. Car chacun le sait bien, nous traversons une période de crise et cette crise n'est pas abstraite.

Aussi, en ces temps de crise, le danger de l'immobilisme guette. A nous de choisir une politique budgétaire dynamique qui permettra aux services publics de remplir un rôle fondamental : faire en sorte que nos concitoyens et nos entreprises puissent compter sur les services communaux. Qui dit budget de crise, dit donc budget offensif ! Un budget qui permette la poursuite de la mission ambitieuse que nous nous étions fixés en début de mandat en 2018 et 2020 en l'occurrence la remise à niveau de nos équipements et

d'apporter aux Bousbecquois, tous les services que nous sommes en devoir de leur apporter.

La ligne de conduite que nous avons choisi de suivre avec les services municipaux est :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la masse salariale
- de ne pas augmenter les taux d'imposition
- d'investir dans la réhabilitation de nos équipements sportifs et la préservation et restauration de notre patrimoine culturel
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires publics et privés à chaque fois que possible.

La section de fonctionnement qui retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité regroupe :

1. Les recettes que la collectivité peut percevoir s'établissent pour le budget primitif 2022 à la somme de 5 061 260.78 €. (5 164 692.73 € au budget 2021) : en baisse de 2 % (103 431,95 €)

M. le Maire explique que le diagramme circulaire met en évidence que 3 recettes cumulent 98 % de nos ressources :

- Les impôts et taxes : taxes foncières, taxe sur l'électricité, …. Représentent 64 %
- Les dotations de l'État et participations : dotation forfaitaire, participation CAF,...26 %
- Les ventes de services fournis à la population : restauration scolaire, accueils de loisirs, la petite enfance, école de musique, concessions cimetière…. 8 %

2. Les dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité s'établissent pour le budget primitif 2022 à la somme de 5 061 260.78 €. (5 107 060.80 € au budget 2021) : en baisse de 0,9 % (45 800,02 €)

M. le Maire commente le camembert qui met en avant que 4 de nos dépenses cumulent 94,5 % de nos charges :

- Les charges de personnel et frais assimilés : agents titulaires, contractuels, charges sociales, médecine du travail… représentent 56 %
- Les charges à caractère général : fluides, alimentation, entretien des bâtiments, des terrains, des voiries, assurances, contrat de maintenance, transports…. 26 %
- Les charges de gestion courante : indemnités d'élus, subventions aux associations… 11 %
- Les intérêts de la dette 1,5 %

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle prépare l'avenir et rassemble :

3. Les recettes d'investissement, principalement constituées des subventions des différents partenaires institutionnels en lien avec les projets (Etat, Département, EPCI), du reversement du fonds de compensation de la TVA et de l'autofinancement de la collectivité s'établissent pour le budget primitif 2022 à la somme de 2 942 682.15 €. (1 599 212.20 € au budget 2021)

Le graphique en secteurs, souligne que nos recettes sont constituées de :

- L'emprunt 2 000 000 € souscrit pour financer le plan d'investissement 2022/2026 : 68 %
- Des subventions des différents partenaires institutionnels en lien avec les projets (Etat, Département, EPCI) : 14 %
- Le FCTVA lié aux projets : 5 %

4. Les dépenses d'investissement qui concernent notamment les travaux sur les bâtiments communaux, l'acquisition de matériel, de mobilier…s'établissent pour le budget primitif 2022 à la somme de 2 942 682.15 €. (1 599 212.20 € au budget primitif 2021)

A noter qu'elles intègrent, en raison des règles de l'équilibre budgétaire, l'ensemble des dépenses liées au reste à charge du Plan d'investissement 2022/2026.

Le camembert fait notamment ressortir que :

- Les immobilisations corporelles en l'occurrence les travaux, le mobilier représentent 85 %
- Les emprunts c'est-à-dire le remboursement de la dette : 8 %
- Les immobilisations incorporelles à savoir les études, les logiciels : 3 %

Les dépenses principales inscrites au budget primitif 2022 sont les suivants :

- Site de l'Hôtel de Ville : Achèvement des travaux de réhabilitation et rénovation des ateliers municipaux ; aménagement des espaces extérieurs- accessibilité du par cette installation de jeux ; restauration et amélioration thermique de la façade avant et des pignons de la Mairie.
- Achat d'un véhicule pour le service technique, de matériel informatique,
- Construction de columbarium…
- Lancement des études du plan sportif et culturel

L'ensemble de ces dispositions sont conformes aux orientations du ROB qui a été débattu lors du CM du 31 janvier 2022 et examinées en toutes commissions le 23 mars 2022.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'observations ou de commentaires à formuler, M. Le Maire met au vote.

Votants	23
Abstention	3
POUR	23
CONTRE	0

DEL20220331-06
Budget primitif principal – Subventions C.C.A.S. 2022

Mme DESMETTRE propose de verser la somme de 35 000 € pour l'exercice 2022 afin de subventionner les missions du C.C.A.S.

Les crédits sont prévus au compte 657362 du budget primitif.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-07
Budget primitif principal – Subventions associations 2022

M. Le Maire demande aux élus membre d'une association de s'abstenir d'intervenir dans le débat lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire et de participer au vote des décisions intéressant l'association concernée notamment lorsqu'ils font partis du bureau de l'association.

Par conséquent ne prend pas part au vote :

- Mme BODOUX Nathalie pour Anim'Danse
- Isabelle THELLIER pour Tennis de table
- Marc ROLLET pour Ogier de Bousbecque

M. DELESCLUSE explique que la Commune de BOUSBECQUE aide et soutient les associations bousbecquoises. Afin de bénéficier d'un appui financier, il est demandé aux associations de fournir un dossier d'appel à projet dûment complété permettant à la collectivité d'apprécier et chiffrer les besoins de financements au regard de l'intérêt local.

Les montants attribués aux associations ayant déposé un dossier pour l'année 2022 sont :

Nom Association	PROPOSITION SUBVENTION 2022	Pour	Contre	Abs
CSB	4834,00	26		
HAND BALL	7464,81	26		
HAND BALL - PARTICIPATION ANIMATEUR SPORTIF	10748,00	26		
ST SEBASTIEN	291,00	26		
GYMNASTIQUE ST MICHEL	3271,20	26		
GEA	296,00	26		
ANIM DANSE	599,00	25		1
TENNIS DE TABLE	2911,00	25		1
TENNIS CLUB	2300,00	26		
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1500,00	26		
APEL ST IGNACE	1000,00	26		
APE THOMAS PESQUET	390,00	26		
UNC AFN	798,00	26		
LES ANCIENNES BOUSBECQUOISES	418,00	26		
DDEN	50,00	26		
ART ET CREATION	598,50	26		
OGIER DE BOUSBECQUE	570,00	25		1
ALJ	723,00	26		
HARMONIE	2307,00	26		
LAFI BEME	2052,00	26		
ETANG DE PECHE	5714,00	26		
TOTAL	**48835,51**			

Les crédits sont prévus au compte 65748 du budget primitif 2022.

M. DESEIGNE demande pourquoi la subvention pour le Tennis Club est-elle inchangée alors que les subventions des autres clubs sportifs ont baissé ?

M. DELESCLUSE et M. Le Maire répondent que pour certaines associations qui estiment que les dépenses de leur fonctionnement sont suffisantes par rapport à la règle de calcul général établie, préfèrent, de manière responsable, demander moins de subvention.

C'est le cas du tennis club qui sollicite un montant moindre que le montant pouvait leur être alloué.

M. Le Maire met au vote (cf. tableau)

DEL20220331-08

Budget primitif principal – Contribution C.L.C.V

Mme DESMETTRE explique que la commune adhère à la C.L.C.V. (consommation logement et cadre de vie) et lui octroie une contribution annuelle :

Pour l'année 2022, il est proposé d'octroyer la somme de 900 €.

Cette dépense s'imputera au compte 65568 du Budget Primitif 2022.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-09

Budget primitif principal – Contribution Mission Emploi Lys Tourcoing

Mme DESMETTRE indique que dans le cadre du financement des activités portées par l'association Mission Emploi Lys Tourcoing, il nous faut contribuer à son fonctionnement à savoir pour l'année 2022 la participation de la Commune s'élève à 14 306.49 €.

Cette participation se décompose :

- Maison de l'emploi : 5 057.85 €
- PLIE : 2 408.50 €
- Mission locale : 6 840.14 €

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-10

Participation SIVU – Relais assistantes maternelles

M. ROLLET précise que la Commune de Bousbecque fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Relais Enfance, et à ce titre doit s'acquitter selon les conditions financières de 28.6 % des dépenses du SIVU. La participation communale pour l'année 2022 s'élève à 15 382.80 € avec un reversement de l'avance forfaitaire de 2 852.85 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-11

Budget primitif principal – Contribution à l'OGEC St Ignace

Mme LEROY expose que chaque année, en vertu du contrat d'association entre la ville et l'école Saint Ignace, la subvention de fonctionnement est recalculée en fonction des dépenses mandatées par la commune pour les écoles publiques.

Ainsi compte tenu des dépenses effectuées pour les écoles primaires et maternelles de la ville, il est proposé d'attribuer une subvention correspondant à 1 826.92 € par élève de l'école maternelle et de 767.52 € par élève de l'école primaire suivant le calcul de la nouvelle convention (à savoir la moyenne des années 2019/2020/2021) :

Pour l'école maternelle : 153 461.28 € (nombre d'enfants scolarisés à St Ignace : 96 élèves avec une déduction de 12 élèves extérieurs).

Pour l'école primaire : 143 526.24 € (nombre d'enfants scolarisés à St Ignace : 198 élèves avec une déduction de 11 élèves extérieurs).

Le montant de la subvention de fonctionnement proposé pour l'association Ecole et Famille est donc de 296 987.52 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-12

Métropole Européenne de Lille – Fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique

M. Le Maire souligne que le Fonds de concours pour la préservation du patrimoine, doté de 4M€ par an, **permet de financer**, en complément des dispositifs financiers déjà existants, **les études et travaux concernant le patrimoine architectural et historique de la MEL**, sans distinction de thématique (militaire, agricole, industriel, etc.) et dont la valeur est attestée. Concrètement, ce dispositif peut aussi bien financer la réhabilitation d'un meuble ancien, d'un immeuble, d'une ferme, ou la préservation d'une église ou d'un blockhaus, si ce dernier s'intègre dans un projet de valorisation.

Le Fonds de concours Patrimoine permet le financement, à un taux unique de subvention de 50%, des dépenses éligibles quel que soit le projet. Celui-ci a été conçu comme un **outil complémentaire aux dispositifs existants**, permettant de **financer des biens non subventionnés jusqu'alors, sans condition de taille pour les communes, et permettant à ces dernières de cumuler le dispositif avec les autres subventions obtenues.** Dans le respect des règles légales de plafonnement, la part financée par la MEL ne pourra excéder le reste à charge (hors subventions) de la commune, qui doit à minima supporter 20% du coût total de l'opération.

Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers de demande de subvention pouvant être éligible à ce fonds de concours à savoir :

a. Eglise Saint Martin

Sollicitation du fonds de concours de la MEL pour la préservation et restauration du patrimoine de l'Eglise. Le coût est estimé à 90 812.55 € HT.

- Préservation et restauration du grand orgue : **63 276.55 € HT** :
  - Traitement de l'instrument : 10 844.20 € HT
  - Restauration et remplacement de la partie musicale : 40 078.00 € HT

- Traitement des planchers et charpentes de la Tribune : 12 354.35 € HT

- Conservation et restauration du reliquaire : 3 614.00 € HT
- Conservation et restauration de la statue de Saint Antoine : 2 652.00 € HT
- Conservation de l'Autel de la Vierge : 1 270.00 € HT
- Traitement des confessionnaux et du mobilier périphérique : 20 000.00 € HT (5 000.00 € par confessionnal)

Fonds de concours sollicité à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune.

b. Hôtel de ville - Parc

Sollicitation du fonds de concours de la MEL pour la restauration du site de l'Hôtel de Ville et l'aménagement du parc. Pour un montant estimé à 329 284.51 € HT.

- Restauration et amélioration thermique de la façade avant et des pignons de l'Hôtel de Ville : 242 025.25 € HT

- Restauration de la façade et des pignons : 199 462.25 € HT
- Réfection des peintures intérieures : 9 600.00 € HT
- Mise en valeur du patrimoine restauré : 16 963.00 € HT
- Médiation numérique : 16 000.00 € HT

- Aménagements extérieurs du parc : 87 259.26 € HT

Fonds de concours sollicité à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subventions et à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'obtention de ce fonds.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-13
Mécénat

M. Le Maire définit le mécénat par la loi n°2003- 709 du 1er août 2003 comme une libéralité, un don.

Il s'agit d'un « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans

contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- le mécénat financier : don en numéraires,

- le mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

- le mécénat en compétences : soit la mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Il est proposé :

- D'approuver les modèles de convention de mécénat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-14-a

Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Mme DELANNOY précise qu'il y a lieu :

Au 1er Avril 2022

- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression de 2 postes d'adjoint technique dont 1 à temps non complet (30 heures).

- Création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe.

Au 1er Juillet 2022

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe à temps non complet (19 heures) et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (19 heures)

Au 1er septembre 2022

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Au 1er novembre 2022

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression d 'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Au 1er Décembre 2022

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Au 1er Février 2023

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-14-b

Personnel Communal – Création d'un emploi permanent

Mme DELANNOY propose la création à compter du 1er Mai 2022, un emploi permanent d'enseignant artistique dans le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 3H30 hebdomadaires (durée inférieure à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire faute de candidat.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme supérieur du conservatoire (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-15

Centre de Gestion – Convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage

Mme DELANNOY explique que conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents·es fonctionnaires et contractuel·les de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agent·es ont droit, s'ils·elles en remplissent les conditions, au versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salarié·es du secteur privé.

L'ARE est versée pendant une durée déterminée, aux agent·es lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire ou en cas de signature d'une convention de rupture conventionnelle et qui remplissent des conditions d'activité, d'âge, d'aptitude physique, de recherche d'emploi et d'inscription comme demandeur·se d'emploi auprès de Pôle Emploi.

Le Cdg59 peut accompagner les collectivités et établissements territoriaux dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent·es involontairement privé.es d'emploi.

Le Cdg59 assurera pour le compte de la collectivité et en fonction de nos besoins, les prestations ci-après définies :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- Etude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le versement des allocations restant à la charge de la collectivité.

La collectivité s'engage à désigner un·e référent·e et à transmettre impérativement au service chômage du Cdg59 tous les éléments nécessaires au calcul et au suivi des ARE.

La mission du Centre de gestion du Nord consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité ou l'établissement qui reste seul·e compétent·e pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses ancien.nes agent.es. Le.la référent.e désigné.e par la collectivité ou l'établissement sera le seul lien entre l'allocataire et le Centre de gestion.

Les prestations proposées et les tarifs sont exposés selon le tableau ci-après suite à la délibération du Conseil d'Administration du Cdg59 en date du 15 avril 2021. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

Nature de la prestation	Tarifs en euros par dossier pour les collectivités ou établissements		
	affilié·es	socle commun	non affilié·es
Etude du droit initial	150	300	400
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50	100	125

Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20	20	20
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15	15	15
Suivi mensuel (sans activités réduites)	0	0	0

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-16

Personnel Communal – Comité Social Territorial

MME DELANNOY explique que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il est précisé qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 73 agents.

Il est enfin indiqué qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Il est proposé :

- La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

- De fixer le nombre de représentant du personnel titulaire et du nombre de représentant de la collectivité à 4.

- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

M. Le Maire rajoute que les comités sociaux territoriaux ont été créés par la loi du 6 août 2019 et nés de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social qui aura lieu en fin d'année.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL-20220331-17

Comité Social Territorial – Rattachement du personnel du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Social Territorial Communal

Mme DELANNOY indique que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Vu que le Centre Communal d'Action Sociale n'emploie qu'un seul agent, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.
De plus, il est précisé qu'au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 74 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :
- commune = 73 agents
- CCAS = 1 agent

Il est proposé :

- La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de BOUSBECQUE et du CCAS de BOUSBECQUE.

- De placer ce comité social commun auprès de la commune de Bousbecque

- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

M. le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

DEL20220331-18

Vie scolaire – Participation spectacle

Mme LEROY explique la commune participe au spectacle proposé par les écoles bousbecquoises à leurs élèves.
Les élèves des classes de CP, CE1 et CE2 (soit 116 élèves) de l'école St Ignace, ont assisté à un spectacle « Il était une fois la forêt ». La subvention correspond au prix du spectacle soit 487.20 €.

La subvention sera versée à l'association Ecole et Famille et les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

M. Le Maire met au vote.

Votants	26
Abstention	0
POUR	26
CONTRE	0

Fin de séance.

LEFEBVRE Joseph	LEROY Christine	DESMETTRE Marcelle
DELESCLUSE Christophe	DELANNOY Sabine	DE FACQ Jean
		Pouvoir à B. FLAMENT *jusque délibération DEL20220331-07*
THELLIER Isabelle	DESTAILLEUR Martial	BAUDIN Stéphane
	Pouvoir à S. BAUDIN	
FLAMENT Bernard	ROLLET Marc	HOUPLINE Yves
DEKENS Betty	FACQUE Dominique	FOURNIER Gilles
Pouvoir à S. DELANNOY		
ALLARD Myriam	DELEBECQUE André	VANOVERBERGHE Edith
		Pouvoir à C. LEROY
DELTOUR Benoit	DESRUEZ Delphine	DUTOIT Céline
Pouvoir à M. ROLLET		
HAMMERTON Jérémy	GHESQUIER Manon	PINTE Charlotte
Pouvoir à M. DESMETTRE	Pouvoir à I. THELLIER	Absente

DESROUSSEAUX Sylvie	BODOUX Nathalie	DESEIGNE Cédric
Pouvoir à C. DESEIGNE	*Pouvoir à C. DUTOIT* *A partir délibération DEL20220331-08*	